

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours *Forfait du partisan – Huskies de Rouyn-Noranda* est tenu et organisé par Partenariat Canadian Malartic (ci-après nommée « Partenariat Canadian Malartic » ou « l'Organisateur »).

Le présent concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook ni ne lui est associé. Vous fournissez vos renseignements à Partenariat Canadian Malartic, et non à Facebook. Les renseignements que vous fournissez serviront à ce concours exclusivement et ne seront partagés avec aucune personne autre que Partenariat Canadian Malartic, sauf tel qu'il est décrit dans les présents règlements.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule au Québec du 18 octobre 2021 à 9h00 (HE) au 31 octobre 2021 à 23h59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résidente de la province de Québec ;
- Avoir atteint l'âge de 18 ans au moment de sa participation au concours

4. COMMENT PARTICIPER

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, il y a une (1) façon de participer pendant la Durée du concours :

Par Internet

Pour participer au concours, une personne admissible doit se rendre sur la page Facebook du Partenariat Canadian Malartic et commenter la publication associée au présent concours.

Limite : Une seule participation par personne

Pour participer au concours, vous devez commenter la publication Facebook au plus tard le 31 octobre 2021 à 23 h 59.

5. DESCRIPTION DES PRIX

La participation au présent concours donne la chance de gagner l'un des prix suivants :

Prix	Description		Valeur
10	Forfaits du partisan	<ul style="list-style-type: none">- 2 billets réguliers pour la partie des Huskies de Rouyn-Noranda du 5 novembre 2021- 2 combos grignotines- 2 objets promotionnels du Partenariat- 2 objets promotionnels des Huskies	85 \$ chaque

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AUX PRIX

Les prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles.

7. TIRAGE

Il y aura tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pour le concours. Le tirage aura lieu 1^{er} novembre 2021 à 09h00 (HE), devant un témoin parmi les employés de Partenariat Canadian Malartic, au Local de relations avec la communauté de cette dernière à Malartic.

L'attribution des prix est limitée à un seul prix par personne.

Partenariat Canadian Malartic se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

8. REMISE DES PRIX

Les prix seront remis aux gagnants en mains propres, le 5 novembre 2021 de 18h00 à 19h30.

9. LIMITATION DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

8.1. Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.

8.2. Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentants

de Partenariat Canadian Malartic et de ses sociétés affiliées, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

- 8.3. Sont également exclus les agents et agences affilié(e)s, leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 9.1. Pour être déclaré gagnant d'un des prix, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :

- Être joint par messagerie Facebook par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les 5 jours ouvrables suivants le tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura 5 jours pour rappeler l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa messagerie Facebook, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix ;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
- Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée ;
- Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera remis en main propre par l'Organisateur lors de la partie du 5 novembre 2021.

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivants le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

- 9.2. **Vérification.** Les participations sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des participations, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.

- 9.3. **Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de

l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

- 9.4. Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.
- 9.5. Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant d'un des prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment où il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
- 9.6. Limite de responsabilité – fonctionnement.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
- 9.7. Limite responsabilité – inscription.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.
- 9.8. Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
- 9.9. Autorisation.** Le gagnant d'un des prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses

coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

9.10.Participant. Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu être la personne s'identifiant sur sa participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9.11.Limite de prix. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

9.12.Limite de responsabilité – participation. La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.

9.13.Texte du règlement. Le texte du règlement du concours est disponible au Local de relations avec la communauté de l'Organisateur du concours situé au 1041, rue Royale, Malartic (Québec) J0Y 1Z0, et à l'adresse Web suivante : www.canadianmalartic.com

9.14.Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.